

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-068 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Jardins de Cocagne – Construction d'un hangar agricole – Avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de travaux.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de déménagement de l'activité « Jardins de Cocagne » confiée à l'Association du Coin Familial d'Arras sur le site du Chemin du Loup sur une parcelle agricole, propriété de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président rappelle ensuite le projet de construction d'un hangar agricole d'une surface de 260m² desservi par une plateforme de 600 m² nécessaire à l'entreposage du matériel nécessaire à la culture du maraîchage biologique et les récoltes issues de ce maraîchage.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2021-091 du 16 septembre 2021 approuvant les marchés de travaux passés avec l'entreprise générale du bâtiment MOREAUX Bâtiment qui a été déclarée attributaire des lots n°1 – Bâtiment et n°2 – VRD.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réalisation des modifications ont été apportées sur le lot VRD, notamment pour la gestion des eaux pluviales de la parcelle et pour la modification de l'emplacement de l'entrée du site dans un souci de facilité d'accès.

Monsieur le Président précise que, pour la gestion des eaux pluviales, la cuve de récupération a été redimensionnée sur une capacité de 10 m³ (contre 3 m³ initialement) et qu'une noue d'infiltration de 54 m² (18mx3m) a été réalisée permettant la suppression d'un bassin de stockage pluvial de 160 m³ et du puits d'infiltration prévus initialement. Le déplacement de l'accès du site a entraîné un redimensionnement de la plateforme de desserte du hangar et son agrandissement à hauteur de 90m².

Monsieur le Président explique ensuite que ces différentes modifications ont eu pour conséquences d'introduire un avenant sur chacun des lots du marché de construction.

Monsieur le Président présente chaque avenant qui se décline de la façon suivante :

- Lot n°1 - Bâtiment - Ent. MOREAUX Bâtiment :
 - Montant initial : 178 593,26 € HT (214 311,91 € TTC)
 - Montant de l'avenant : - 350 € HT (420 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 178 243,26 € (213 891,91 € TTC)
 - % écart introduit par l'avenant : - 0,196 %

- Lot n°2 - VRD – Ent. MOREAUX Bâtiment :
 - Montant initial : 59 992 € HT (71 990,40 € TTC)
 - Montant de l'avenant : + 5 436 € HT (6 523,20 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 65 428 € (78 513,60 € TTC)
 - % écart introduit par l'avenant : + 9,06 %

Monsieur le Président informe que la commission de consultation, réunie le 20 mai 2022 a émis un avis favorable sur les avenants tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 aux lots n°1 – Bâtiment et n°2 – VRD des marchés de construction d'un hangar agricole passés avec l'entreprise MOREAUX Bâtiment ;
- d'approuver les incidences financières de ces deux avenants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à en signer toutes les pièces ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération au titre du budget principal de l'intercommunalité (opération 10) ;
- de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des pièces de ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président.

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-068 du 7/06/2022

Construction Hangar Jardins de Cocagne

Avenant n°1 – Lots n°1 et 2.